



LES AVOCATS DE JEAN PIERRE AMOUGOU BELINGA SAISISSENT LA COUR D'APPEL POUR CONTESTER LA DÉCISION DU JUGE D'INSTRUCTION DE NE PAS REMETTRE LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

Le consortium des avocats de Jean Pierre Amougou Belinga ne lâche pas le juge d'instruction du tribunal militaire dans leur intention d'obtenir le dossier de l'enquête préliminaire.

En effet, mardi dernier, en début d'après-midi, les avocats du patron de la DGRE, Maxime Eko Eko et ceux de Jean Pierre AMOUGOU Belinga ont reçu une ordonnance de rejet de demande de communication des pièces du dossier de l'enquête préliminaire délivré par le juge d'instruction dans l'affaire Martinez Zogo.

Les avocats de La Défense de La Défense réclament ce dossier parce qu'ils suspectent la disparition de trois pièces: Rapport d'autopsie légale, les résultats du test ADN confirmant l'identité du défunt et le rapport final d'enquête de la commission-mixte police -gendarmerie prescrite par le chef de l'Etat.

Mais l'ordonnance de rejet de la requête des avocats de La Défense par le juge d'instruction daté du 28 mars 2023 invoque deux raisons: Risque de fragilisation de la confidentialité de l'enquête et risque d'effritement des éléments de preuves à cause des réseaux sociaux.

Les avocats de Jean Pierre Amougou Belinga ne l'entendent pas de cette oreille. Ils ont fait appel le 30 mars 2023 contre l'ordonnance de rejet pour contester la décision du juge d'instruction du tribunal militaire de communiquer aux avocats de La Défense le dossier de l'enquête préliminaire.

Les avocats de Maxime Eko Eko quant à eux n'ont pas déposé de recours en appel ayant été forclos. Cependant une décision en appel favorable à La Défense d'Amougou Belinga leur permettra également d'avoir accès au dossier de l'enquête préliminaire.